



2023	N°12
ATELIER JUDO Écoles élémentaires. Du 02/10/23 au 30/06/24	

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture  
094-219400686-2023 **0908**  
DEC23D **0803** PER12  
Date transmission : **08 SEPT 2023**  
Date réception : **08 SEPT 2023**

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

**Vu** l'arrêté N° 775DGS016 en date du 10 juillet 2020 donnant à Monsieur Germain ROESCH, Maire-Adjoint délégation au développement durable, aux marchés publics et aux contrats de concessions avec délégation de service public ;

**Vu** le projet de convention de partenariat avec [REDACTED]

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE :

**ARTICLE I :** Est approuvée la convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et Monsieur [REDACTED] concernant l'activité initiation Judo dont les dates prévues sont les suivantes :

- Du 2 octobre 2023 au 30 juin 2024

**ARTICLE II :** La dépense correspondante, d'un montant de [REDACTED], sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur [REDACTED]
- Madame la Trésorière Principale Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Service : PERISCOLAIRE

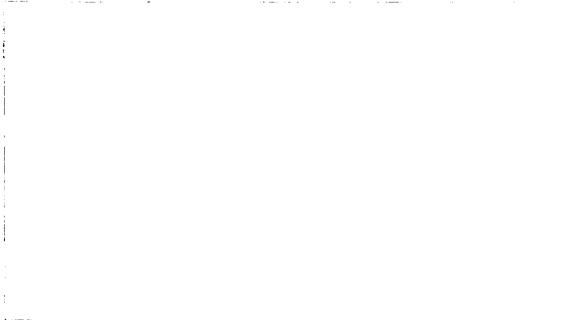
Début d'affichage le **08 SEPT 2023**.

2023	N°12
ATELIER JUDO	
Écoles élémentaires	
Du 02/10/23 au 30/06/24	

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le Maire-Adjoint délégué aux marchés  
publics et aux contrats de concessions avec  
la délégation de service public.



Service : PERISCOLAIRE  
Domaine : Convention  
Nomenclature : 1.4.1

Début d'affichage le 08 SEPT 2023